

Québec, le 10 novembre 2017

Objet : Les avis Ariane dans l'Agenda des tâches

Madame,
Monsieur,

Comme il est mentionné dans la lettre qui vous a été transmise en mars 2017, le système Ariane a ajouté une vérification des informations au dossier de l'élève lorsque le système Charlemagne reçoit une déclaration.

Le système émet ainsi un avis dans l'Agenda de tâche (Mercure) chaque fois que l'un ou l'autre de ces cas se présente :

- le statut légal au Canada est absent du dossier de l'élève;
- une déclaration de fréquentation est associée à un dossier d'élève avec la mention « moins de six mois », et cette période est terminée avant le début de la fréquentation;
- le dossier de l'élève contient la mention « Programme donné à l'extérieur du Canada », alors que l'organisme se situe au Canada.

Vous pouvez accéder à ces avis par le système Charlemagne en sélectionnant la fonction « Consulter les tâches à l'agenda » sous l'onglet « Soutien à la tâche ».

Ce processus a été adopté pour les déclarations reçues à Charlemagne depuis le 10 septembre 2017.

Voici les principaux documents officiels permettant de déterminer un statut légal au Canada dans Ariane :

- un certificat de naissance indiquant une naissance au Canada;
- une carte de citoyenneté canadienne;
- un certificat de statut d'Indien;
- un certificat de sélection du Québec (non expiré) de la catégorie réfugiée;
- une fiche de droit d'établissement;
- une carte de résident permanent;
- une confirmation de résident permanent;
- un permis d'études (non expiré) délivré par le Gouvernement du Canada;

.../2

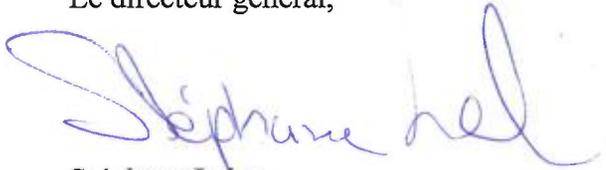
- un permis de travail (non expiré) délivré par le Gouvernement du Canada;
- un permis de visiteur (non expiré) délivré par le Gouvernement du Canada pour le secteur de la formation générale des jeunes.

Le certificat d'acceptation du Québec est aussi utile, mais ne permet pas d'établir le statut légal au Canada.

À noter que ces documents sont généralement exigés pour établir l'identité d'un élève et qu'ils sont pour la majorité des documents permanents qui ne requièrent pas de renouvellement. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de fournir la validation du statut légal de l'élève chaque année, mais seulement lorsque le document justificatif expire, et ce, en vue de maintenir à jour cette information au Ministère.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Stéphane Lehoux

c.c. Responsables de l'informatique
Responsables de la déclaration
Responsables Ariane